

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

---

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND PERIGUEUX**

**255, RUE MARTHA DESRUMAUX  
24000 PERIGUEUX**

**ARRETE  
DU PRESIDENT**

-----

Le Président du Grand Périgueux

**Vu** l'article L5211-9 du Code général des Collectivités territoriales relatif aux délégations de fonctions et de signatures.

**Vu** l'élection de monsieur Stéphane DOBBELS en qualité de conseiller communautaire.

**Considérant que** le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à des conseillers communautaires.

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Stéphane DOBBELS, conseiller communautaire du Grand Périgueux est désigné conseiller délégué référent et délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les missions relatives à la politique de l'Eau (Grand et Petit cycle de l'Eau) relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

**Article 2** : Dans le cadre de sa délégation de fonction, Monsieur Stéphane DOBBELS est autorisé à signer sous ma surveillance et ma responsabilité les pièces et actes suivants :

- les contrats, conventions et les actes y afférents après autorisation des instances délibérantes du Grand Périgueux (bureau et conseil communautaire)
- Les demandes de subvention et documents afférents.
- En matière de fournitures et de prestations de services, les marchés publics et leurs avenants passés sous forme de procédure adaptée, les bons et lettres de commande d'un montant compris entre 5000€HT et 15 000 € HT.
- Les courriers autres que d'administration courante.
- Les conventions de déversement dans le réseau d'assainissement.
- Les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre de transfert de compétences.
- Les documents liés aux enquêtes publiques et enquêtes loi sur l'eau.
- Les autorisations « loi sur l'eau ».
- Les documents, contrats, arrêtés relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

**Article 3** : La présente délégation se limite strictement aux éléments prévus dans le présent arrêté et à la représentation institutionnelle du Président et de l'agglomération, auprès de structures extérieures ou à l'occasion d'évènements, rencontres ou manifestations. L'élu en charge n'est par conséquent pas habilité à prendre des engagements financiers auprès des tiers extérieurs à l'agglomération, sans une validation préalable des instances compétentes du Grand Périgueux. A défaut, ces engagements seraient réputés comme n'ayant jamais existés.

**Article 4** : La présente délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

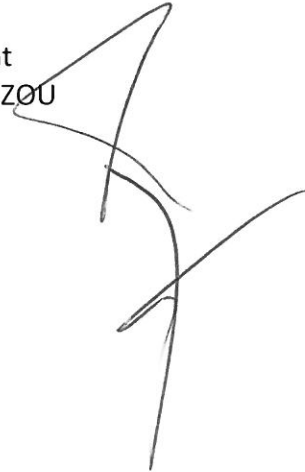
**Article 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de Dordogne
- Monsieur Stéphane Dobbels

Fait à Périgueux, le

**30 AVR. 2026**

Le Président  
Jacques AUZOU



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature :

Stéphane DOBBELS  
Conseiller délégué référent à la Politique de l'Eau.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le



ID : 024-200040392-20260430-ARRD2026\_016-AI